

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 03 novembre 2022

Date d'affichage :

Le 03 novembre 2022

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 30

Votes exprimés :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le dix novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Thierry PRIEUR, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Rémi LEVEAU, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Michel CASSABÉ (suppléant de Mme Christine FAUQUET) et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Nathalie SUPPLY à Madame Marie ARNOULT ; Madame Françoise THOMERE à Monsieur Thierry BOUTARD ; Monsieur Bernard PEGEOT à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA ; Madame Josette GUERLAIS à Monsieur Marc LEONARD ; Madame Marie-France HUREAU à Monsieur Thierry PRIEUR ; Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Philippe DENIAU.

Excusé(s) : Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur José BONY, Monsieur Pascal GASNIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal DUPRÉ

Délibération n°2022 – 11 - 02

Habitat - logement

Subvention pour la gestion des logements temporaires communautaires situés à Nazelles-Négron par l'ASHAJ

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu la décision du 20 octobre 2022 portant sur la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du val d'Amboise et l'ASHAJ pour la gestion de deux logements temporaires sur la commune de Nazelles-Négron ;

Considérant que la convention avec l'ASHAJ pour la gestion de deux logements temporaires situés sur la Commune de Nazelles-Négron prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle et une subvention exceptionnelle d'investissement pour l'achat du mobilier servant à meubler le logement ;

Considérant que pour la 1^{ère} année, la subvention pour la gestion des deux logements sera de 13 138 €. Ce montant comprend notamment les loyers de 10 810 € par an.

Considérant que cette subvention de fonctionnement a vocation à couvrir :

- Une partie des frais de gestion administrative et sociale (minorés des aides du Conseil départemental au titre de l'accompagnement le cas échéant) ;
- Les charges liées aux fluides (eau, électricité et gaz) ;
- Les loyers dus à Touraine Logement (moins les montants versés par les sous-locataires ainsi que les montants perçus au titre de l'ALT).

Considérant que la 1^{ère} année, il sera également versé une subvention exceptionnelle au titre de l'achat du mobilier et tout équipement nécessaire pour meubler les deux logements pour un montant maximal de 10 000 €. Cette subvention sera versée sur justificatif d'achats en une seule fois. Leur renouvellement les années suivantes est compris dans la convention et ne fera pas l'objet d'une augmentation de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'allouer** une subvention de fonctionnement, de 13 138 € à l'ASHAJ pour la gestion des deux logements temporaires communautaires situés sur la Commune de Nazelles-Négron, au titre de l'année 2022 (imputation 6574) ;
- **D'allouer** une subvention d'investissement maximale de 10 000 € à l'ASHAJ pour meubler les deux logements temporaires communautaires situés sur la Commune de Nazelles-Négron, pour l'année 2022 (imputation 20421).

Le Président,

Thierry BOUTARD

